



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 16 avril 2025 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025
202504-121** 2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2025 tel que ci-après reproduit
:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2025
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 26 février 2025 de la Commission loisirs, sports et culture
- 4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances du 4 mars 2025

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Autorisation de la dépense pour la sonorisation et la mise en place d'une scène lors de 5 spectacles d'envergure à l'été 2025
- 5.2 Adhésion au mouvement international « Mai sans tonte »
- 5.3 Demande de prolongation du délai prescrit d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme et des règlements de concordance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 5.4 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11400, rue Dorchester
- 5.5 Lettre d'appui à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est
- 5.6 Renouvellement de mandat pour les membres du Comité de démolition
- 5.7 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.8 Soutien financier à la Soverdi afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels (2025-2030)

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV
- 6.2 Adoption - Premier projet - règlement PR25-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14
- 6.4 Adoption - Premier projet - règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01
- 6.6 Adoption - Premier projet - règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire
- 6.8 Adoption - Premier projet - règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-21 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules
- 6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-22 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons
- 6.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-23 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse
- 6.12 Adoption - règlement 57-2016-3 - Règlement modifiant le Règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme — afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) »

- 6.13 Adoption - règlement 58-2016-66 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d’assurer la concordance au Règlement sur le plan d’urbanisme (57-2016) en raison de l’agrandissement de l’affectation du sol « Publique (P) »
- 6.14 Adoption - règlement 61-2016-10 - Règlement modifiant le Règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats — afin d’exiger un permis de construction pour l’aménagement d’un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment
- 6.15 Adoption - règlement 72-2018-2 - Règlement modifiant le Règlement 72-2018 – Règlement sur les collectes de matières résiduelles — afin d’interdire l’utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts
- 6.16 Adoption - règlement 96-2022-2 - Règlement modifiant le Règlement 96-2022 – Guide d’aménagement du parc d’affaires zone I.02 — afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et les matériaux pour les murets et les murs de soutènement
- 6.17 Adoption - règlement 100-2023-2 - Règlement modifiant le Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) — afin d’ajouter l’occupation d’un immeuble comme type de projet admissible
- 6.18 Adoption - règlement 106-2023-2 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 – règlement relatif à la démolition d’immeubles afin d’incorporer la liste des immeubles patrimoniaux
- 6.19 Adoption du second projet de résolution (avec changements) relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro PPCMOI-2024-1, afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux à l’intérieur d’un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. CONTRAT

- 7.1 Octroi de contrat dans le cadre du projet TPST 2022-04- Reconstruction de l’avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria
- 7.2 Octroi de contrat dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réfection de l’avenue de Montréal-Est (surveillance)
- 7.3 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-03A - Acquisition d'un tracteur à gazon
- 7.4 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement
- 7.5 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement
- 7.6 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-14A - Acquisition d'un véhicule Ford Escape PHEV 2025 - Contremaître Horticulture
- 7.7 Entente avec l’Agence de mobilité durable dans le cadre du projet DDG 2025-10 - Étude du stationnement sur rue et hors rue
- 7.8 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-08 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2025-2026)
- 7.9 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-09 - Réhabilitation par gainage d’une conduite d’aqueduc, remplacement d’entrées de service d’aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l’avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert
- 7.10 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d’un parc-école à l’école Saint-Octave
- 7.11 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-12- Réhabilitation de la mosaïque du Centre récréatif Édouard-Rivet
- 7.12 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d’un local de cardiovélo (spinning) au Centre récréatif Édouard-Rivet
- 7.13 Paiement des frais de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l’entretien du passage à niveau de l’avenue Marien (point milliaire 0,04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent))

8. PERSONNEL

- 8.1 Création d’un poste d’animateur bibliothèque auxiliaire à temps partiel

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Demande d'aide financière de l'organisme Les Voix de l'Île par l'achat d'une publicité à l'occasion de leurs concerts du printemps 2025

- 9.2 Aide financière à l'organisme sans but lucratif Action Secours Vie d'espoir pour l'achat d'une table avec commandite pour le Souper gastronomique Desjardins, dégustation de homards Desjardins au profit des petits déjeuners de l'espoir
- 9.3 Aide financière à l'organisme Mentor Sports pour couvrir certains frais des nouvelles équipes Élite U12, U13 et U14 de basketball
- 9.4 Aide financière pour la 12e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate, organisé par l'Institut du cancer de Montréal le 19 juin 2025
- 9.5 Aide financière à madame Caroline Séguin, membre de Juni-Sports, pour sa participation à une compétition de powerchair soccer afin de représenter le Canada à la Coupe des Amériques
- 10. DIVERS**
- 10.1 Aucun
- 11. AFFAIRE NOUVELLE**
- 11.1 Transaction et quittance - Employée 127
- 11.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05
- 11.3 Adoption - Premier projet - règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025 3.1
202504-122

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 avril 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 FÉVRIER 2025 DE LA COMMISSION LOISIRS, SPORTS ET CULTURE 4.3

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte-rendu de la Commission loisirs, sports culture tenue le 26 février 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 4 MARS 2025 4.4

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commissions des finances tenue le 4 mars 2025.

RAPPORT DES SERVICES 5.

AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LA SONORISATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SCÈNE LORS DE 5 SPECTACLES D'ENVERGURE À L'ÉTÉ 2025
202504-123 5.1

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire désire offrir des spectacles d'envergure.

Considérant les dépenses encourus pour ces événements.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la dépense pour la sonorisation et la mise en place d'une scène lors de 5 spectacles d'envergure à l'été 2025.

D'autoriser l'octroi de cette série de contrats à l'entreprise Boréal Tech inc. totalisant 115 802,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU MOUVEMENT INTERNATIONAL « MAI SANS TONTE »
202504-124 5.2

Considérant que de plus en plus d'experts nous rappellent qu'en mai, la nourriture est rare pour les insectes pollinisateurs, aux abeilles plus particulièrement, dont le nombre est en décroissance.

Considérant que le pissenlit figure parmi les premières fleurs à éclore qui qu'ils leur permettent de trouver refuge.

Considérant que ces insectes contribuent largement à la pollinisation des végétaux et que ceci est utile à l'humain et à la nature.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite participer encore cette année au mouvement international « Mai sans tondeuse » pour soutenir et protéger les insectes pollinisateurs.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite permettre l'utilisation optimale de ses plateaux sportifs.

Considérant que le gazon sera tondu au mois de mai aussitôt que les pissenlits se transforment et deviennent blancs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adhérer au mouvement international « Mai sans tonte » pour la période du 1er mai au 31 mai 2025 pour ses parcs et espaces verts, à l'exception des plateaux sportifs.

De procéder aux opérations de tonte de gazon au mois de mai aussitôt que les pissenlits se transforment et deviennent blancs.

De préparer un plan de communications à cet effet pour informer les citoyens et les encourager à s'engager dans ce mouvement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI PRESCRIT D'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

202504-125

5.3

Considérant les règlements RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entrés en vigueur le 16 janvier 2025, qui visent notamment à :

- prendre en compte les changements apportés à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à ajouter la notion de parc régional, à permettre l'usage commerce et bureau dans deux affectations, à intégrer dans la cartographie le REM et ses aires TOD, à apporter des ajustements aux grandes affectations du territoire et à retirer les dispositions découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération, notamment en identifiant des milieux humides d'intérêt et en intégrant des objectifs spécifiques à la protection de ceux-ci.

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance.

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme qui lui est imparti par la loi.

Considérant l'adoption du règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme ayant eu lieu le 20 mars 2024, lequel visait à intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville/avenue Broadway au plan d'urbanisme et à modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement.

Considérant que l'adoption du règlement 57-2016-2 impliquait la concordance de la majorité des règlements d'urbanisme, afin que ceux-ci soient conformes à la nouvelle version du plan d'urbanisme, soit :

- Zonage (58-2016)
- Lotissement (59-2016)
- Construction (60-2016)
- Permis et certificats (61-2016)
- Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - Secteurs des maisons de Vétéran (88-2020)
 - Ville de Montréal-Est (115-2024)
- Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 (96-2022)
- Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (100-2023)
- Usages conditionnels (109-2023)
- Dérogations mineures (717-1)

Considérant qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville de Montréal-Est disposait de 180 jours à partir de la réception du certificat de conformité de l'agglomération pour effectuer toutes les modifications réglementaires requises, et que la Ville de Montréal-Est ne comptait qu'une seule conseillère en urbanisme pour effectuer cette tâche ainsi qu'assurer le traitement de toute autre demande courante, incluant l'analyse de projets majeurs et essentiels au redéveloppement de la Ville.

Considérant que tous les règlements d'urbanisme conformes ont été adoptés à la séance du conseil du 11 décembre 2024 et que la Ville de Montréal-Est travaille depuis à rattraper le retard accumulé dans plusieurs dossiers prioritaires.

Considérant la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est, déposée au conseil le 19 avril 2023 et adoptée le 15 janvier 2025, pour laquelle l'administration doit effectuer certaines modifications réglementaires ne pouvant être retardées.

Considérant que plusieurs projets majeurs en cours nécessitent une analyse approfondie et que leur avancement a déjà été retardé pendant plusieurs mois en raison des enjeux de concordance, rendant désormais impératif leur traitement sans délai supplémentaire.

Considérant l'embauche, le 24 mars dernier, d'un second conseiller en urbanisme, permettant ainsi de mobiliser deux ressources pour l'analyse des projets ainsi que pour la mise en concordance avec les règlements RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7.

Considérant le volume de travail à rattraper et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'assurer un traitement rigoureux des dossiers en cours, tout en menant à bien l'ensemble des autres projets de la Ville.

Considérant la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle stipule qu'un délai supplémentaire de 3 à 6 mois peut être demandé pour permettre à une municipalité d'effectuer la concordance de son plan d'urbanisme et de ses règlements au Schéma d'aménagement et de développement modifié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai pour finaliser l'exercice de concordance au Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7) de 6 mois, soit jusqu'au 16 janvier 2026, et ce, pour l'exercice de concordance relatif au plan d'urbanisme ainsi qu'aux règlements d'urbanisme.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 396 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11400, RUE DORCHESTER

202504-126

5.4

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11400, rue Dorchester.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11400, rue Dorchester, soit le remplacement d'une fenêtre à battants structurée en quatre sections, de couleur blanche, d'une dimension de $\pm 190,5$ cm x ± 147 cm, par une fenêtre à battants en PVC structurée en trois sections, de couleur blanche, dont les dimensions sont identiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'APPUI À L'ORGANISME LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST

202504-127

5.5

Considérant que Le Village de Noël de Montréal-Est est un organisme reconnu par la Ville.

Considérant que Le Village de Noël de Montréal-Est souhaite revenir pour une 3e édition en décembre 2025.

Considérant que l'organisme offrira des activités familiales des plus divertissantes et rassembleuses pour toute la communauté de la municipalité de Montréal-Est.

Considérant que l'organisation d'un village de Noël à Montréal-Est revêt une grande importance pour le commerce de proximité, la vitalité économique de l'est de Montréal, le rayonnement et le dynamisme de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'appuyer la 3e édition de l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

202504-128

5.6

Considérant l'article 148.03 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que les membres actuels, soit, madame Anne St-Laurent, mairesse, monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, ont signifié leur volonté de poursuivre leur mandat sur le Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le mandat de madame Anne St-Laurent, mairesse, de monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et de monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, en tant que membres du Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

202504-129

5.7

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 1 et 5 soit respectivement monsieur Stéphane Goyette et monsieur Roger Lachapelle arriveront à terme le 30 avril 2025.

Considérant que monsieur Stéphane Goyette et monsieur Roger Lachapelle ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De renouveler le mandat de monsieur Stéphane Goyette et monsieur Roger Lachapelle, et ce, à compter du 30 avril 2025 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN FINANCIER À LA SOVERDI AFIN DE SOUTENIR LE VERDISSEMENT ET LE RENFORCEMENT DE LA CANOPÉE MONTRÉALESTOISE SUR LES SITES PRIVÉS ET INSTITUTIONNELS (2025-2030)

202504-130

5.8

Considérant que la Soverdi est un organisme à but non lucratif qui, depuis plus de 30 ans, met en place des stratégies de verdissement sur les terrains privés et institutionnels des municipalités pour accroître significativement la forêt urbaine et la biodiversité afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

Considérant que la Ville de Montréal-Est collabore avec la Soverdi depuis 2016 pour la plantation d'arbres sur son territoire.

Considérant qu'à ce jour, plus de 6000 arbres ont été plantés par la Soverdi à Montréal-Est.

Considérant que cette collaboration cadre avec les objectifs de la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est, notamment la réduction des îlots de chaleur et l'augmentation de la biodiversité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder un soutien financier maximal de 750 000 \$ à la Soverdi afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels dans le cadre du Plan de la forêt urbaine.

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal-Est et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

202504-131

6.1

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV et dépose le projet de règlement PR25-14 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

202504-132

6.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

202504-133

6.3

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14 et dépose le projet de règlement PR25-18 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

202504-134

6.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant les deux prochains points. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ces points.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01

202504-135

6.5

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01 et dépose le projet de règlement PR25-19 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01

202504-136

6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

202504-137

6.7

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire et dépose le projet de règlement PR25-20 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

202504-138

6.8

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

202504-139

6.9

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules et dépose le projet de règlement PR25-21 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'INCORPORER LE PRÊT DE LISEUSE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS

202504-140

6.10

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 733-1 – Règlement concernant la bibliothèque de la ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons et dépose le projet de règlement PR25-22 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, REMORQUAGE ET VITESSE

202504-141

6.11

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse et dépose le projet de règlement PR25-23 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME — AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

202504-142

6.12

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-3 - Règlement modifiant le Règlement 57-2016 – Règlement sur le plan d'urbanisme — afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-66 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016) EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

202504-143

6.13

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-66 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS — AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

202504-144

6.14

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-10 - Règlement modifiant le Règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats — afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 72-2018-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-2018 – RÈGLEMENT SUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES — AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION DE SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

202504-145

6.15

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 72-2018-2 - Règlement modifiant le Règlement 72-2018 – Règlement sur les collectes de matières résiduelles — afin d'interdire l'utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 96-2022-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 — AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR ET LES MATÉRIAUX POUR LES MURETS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

202504-146

6.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 96-2022-2 - Règlement modifiant le Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 — afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et les matériaux pour les murets et les murs de soutènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 100-2023-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMME TYPE DE PROJET ADMISSIBLE

202504-147

6.17

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 100-2023-2 - Règlement modifiant le Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — afin d'ajouter l'occupation d'un immeuble comme type de projet admissible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 106-2023-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LA LISTE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

202504-148

6.18

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 106-2023-2 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 – règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION (AVEC CHANGEMENTS) RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-1, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ, SUR LE SITE CONSTITUÉ DES LOTS 1 251 898 ET 1 251 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202504-149

6.19

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter (avec changements) le second projet de résolution PPCMOI-2024-1 suivant relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages, à l'intérieur d'un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 251 898 et 1 251 899.

SECTION II

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable sur le territoire décrit à l'article 1, la construction de deux bâtiments commerciaux à l'intérieur d'un projet intégré, à des fins de

dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers, est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 3.3.6, il est autorisé que les façades donnant sur l'avenue Broadway, la rue Ontario et l'avenue Laurendeau ne possèdent pas une apparence similaire.
4. Malgré l'article 8.1.1 en référence à la grille des spécifications de la zone I.14 de l'annexe B du *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, un projet intégré est autorisé.
5. Malgré l'article 8.2.2, les bâtiments d'un projet intégré n'ont pas à être desservis par une ou des allées véhiculaires privées, ni posséder une ou des aires d'agrément.
6. Malgré l'article 8.2.6, il est autorisé que la distance entre les bâtiments principaux et la ligne de terrain soit minimalement de 2,6 m.

SECTION III CONDITIONS

7. Une seule entrée charretière doit permettre l'accès au terrain. Cette entrée charretière doit se faire par l'avenue Laurendeau.
8. Une terrasse sur toit d'une superficie minimale de 80 m² doit être installée sur chacun des bâtiments principaux.
9. Au moins 21 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.
10. Au moins, les trois premiers mètres verticaux des murs extérieurs des bâtiments principaux, mesurés depuis le niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée, doivent être constitués de brique.
11. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'aménagement d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre de camions :
 - a. Les surfaces des espaces doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume. Chacune des cases de stationnement doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente;
 - b. Un espace de stationnement doit être muni d'un système permettant l'éclairage de toute sa surface;
 - c. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain;
 - d. Les surfaces végétalisées au pourtour d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre doivent représenter au moins 10 % de la surface des espaces, avoir au moins 2 m de largeur et être plantées d'arbres équivalant à 1 arbre par 15 mètres linéaires. Cette largeur peut être réduite ou interrompue :
 - i. par un trottoir permettant d'accéder à ou de sortir d'un bâtiment;
 - ii. par une voie d'accès véhiculaire;
 - iii. par une rampe ou un dispositif destiné aux personnes à mobilité réduite;
 - iv. par un espace destiné au dépôt pour déchets, matières recyclables ou compostables;
 - v. par l'espace entre un bâtiment principal et une aire de chargement;
 - vi. par l'espace réservé aux cases de stationnement pour vélos.Ces arbres à planter devront être à canopée dense de telle sorte que ces espaces puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation;
 - e. Le nombre de cases de stationnement maximal est de 24, incluant un minimum de 2 cases pour personnes à mobilité réduite.
12. Le projet doit correspondre substantiellement aux plans de présentation datés du 21 février 2025 de l'architecte Louis Morrisette (numéro de dossier 22-107-02).

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-04- RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET VICTORIA
202504-150**

7.1

Considérant l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TPST 2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 1^{er} avril 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit CTMIR Excavation inc., au montant de 3 116 378,98 \$, taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres TPST 2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria.

D'autoriser une dépense de 3 116 378.98\$ et de l'affecter au règlement d'emprunt.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à la conclusion d'une entente avec le CN en lien avec la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-04- RÉFECTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST (SURVEILLANCE)
202504-151**

7.2

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l'octroi du contrat pour la réalisation du projet TPST 2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant que suivant un appel d'offres public, la firme Avizo Experts-Conseils inc. s'est vu accordé par le biais de la résolution 202210-402 adoptée le 19 octobre 2022 le mandat de préparation des plans et devis au montant de 120 851,27 \$, taxes incluses, pour le projet TPST 2022-04 concernant la reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

Considérant la proposition reçue en date du 14 mars 2025 de la firme Avizo experts-conseils afin de procéder à la surveillance bureau et chantier des travaux du projet TPST 2022-04 - Réfection de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'amender le contrat accordé en date du 19 octobre 2022 tel que cité dans les considérant et d'octroyer le mandat de surveillance bureau et chantier à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc.

au montant additionnel de 92 750,33 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet TPST 2022-04 - Réfection de l'avenue de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-03A - ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON

202504-152

7.3

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - TP 2025-03A Gré à Gré- Acquisition d'un tracteur à gazon.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux besoins demandés.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 58 809,71 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-03A Gré à Gré- Acquisition d'un tracteur à gazon.

D'octroyer le contrat à Centre Agricole J.L.D inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-10A - FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

202504-153

7.4

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 51 712,71 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-11A - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

202504-154

7.5

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - Contrat pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents de la demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 76 625,09 \$, taxes incluses pour le projet Contrat pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement.

D'octroyer le contrat à Lafarge inc.

D'autoriser une affectation au surplus non affecté au montant de 6 625,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-14A - ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD ESCAPE PHEV 2025 - CONTREMAÎTRE HORTICULTURE

202504-155

7.6

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Considérant le projet pour le contrat TP 2025-14A - Acquisition d'un véhicule Ford Escape PHEV 2025 hybride - Contremaître en horticulture.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au fournisseur identifié par le CAG.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 47 396,14 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-14A - Acquisition d'un véhicule Ford Escape PHEV 2025 hybride – Contremaître en horticulture.

D'octroyer le contrat à Ford du Canada Limitée.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE AVEC L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-10 - ÉTUDE DU STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

202504-156

7.7

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la proposition soumise par l'Agence de mobilité durable de Montréal dans le cadre du projet DDG 2025-10 – Étude des besoins en stationnement.

Considérant la recommandation de la Direction du génie de conclure une entente de service avec ladite agence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le directeur du génie, monsieur Robert Davis, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est une entente de service avec l'Agence de mobilité durable de Montréal en lien avec le projet DDG 2025-10 concernant la réalisation d'une étude du stationnement sur rue et hors rue au montant de 67 835,25 \$, taxes incluses, qui inclut notamment les étapes suivantes :

Étape 1 – Caractérisation de l’occupation du stationnement en bordure de rue dans le secteur ciblé;

Étape 2 – Inventaire du stationnement hors rue dans le secteur ciblé;

Étape 3 – Étude d’impact de l’évolution des besoins de stationnement à court, moyen et long termes pour le secteur;

Étape 4 – Recommandation de solutions d’atténuation.

D’autoriser une dépense de 67 835,25 \$ taxes incluses et le financer à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-08 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES (2025-2026)

202504-157

7.8

Considérant l’article 573 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l’appel d’offres public dans le cadre du projet DDG 2025-08 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2025-2026).

Considérant l’ouverture publique des soumissions tenue le 25 mars 2025.

Considérant que les offres qualitatives ont été analysées par un comité de sélection.

Considérant la recommandation du comité de sélection d’octroyer le mandat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage global le plus élevé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D’octroyer le mandat à l’entreprise Groupe ABS inc. pour un montant de 405 218,46 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-08 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2025-2026).

D’autoriser l’affectation de ce montant au surplus non affecté (ou financement selon le projet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-09 - RÉHABILITATION PAR GAINAGE D’UNE CONDUITE D’AQUEDUC, REMPLACEMENT D’ENTRÉES DE SERVICE D’AQUEDUC, RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE LA SURFACE DE ROULEMENT SUR L’AVENUE LELIÈVRE ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET PRINCE-ALBERT

202504-158

7.9

Considérant l’article 573 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l’appel d’offres public dans le cadre du projet DDG 2025-09- Réhabilitation par gainage d’une conduite d’aqueduc, remplacement d’entrées de service d’aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l’avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert.

Considérant l’ouverture publique des soumissions tenue le 25 mars 2025.

Considérant que l’offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d’appel d’offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9378-6549 Québec inc., au montant de 862 312,39 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-09- Réhabilitation par gainage d'une conduite d'aqueduc, remplacement d'entrées de service d'aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l'avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert conditionnellement à l'approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation de la programmation 2024-2028 soumise par la Ville dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

D'autoriser l'affectation d'un montant de 617 376,66 \$ (taxes incluses) correspondant aux dépenses admissibles à la priorité 3 du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 244 935,73 \$ (taxes incluses) correspondant aux dépenses admissibles à la priorité 4 du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-11- AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

202504-159

7.10

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la volonté, l'intérêt et les bénéfices associés à la conclusion d'un partenariat entre la Ville de Montréal-Est, le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'île et l'école Saint-Octave en lien avec un projet d'aménagement d'un parc-école destiné aux enfants de 6 ans et moins dans la cour des maternelles de l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer un mandat pour la préparation des plans et devis à l'entreprise KAP architectes paysagistes au montant de 17 936,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-12- RÉHABILITATION DE LA MOSAÏQUE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202504-160

7.11

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la demande de proposition dans le cadre du projet DDG 2025-12- Réhabilitation de la mosaïque du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Vasallo Art pour un montant de 22 995 \$, taxes incluses, afin qu'elle procède à la réhabilitation de l'œuvre d'art de l'artiste de renom, M. Bukauskas, de sorte que celle-ci soit réinstallée au Centre récréatif Édouard-Rivet.

DDG 2025-12- Réhabilitation de la mosaïque du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-14- AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL DE CARDIOVÉLO (SPINNING) AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202504-161

7.12

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la proposition soumise par la firme DWB Consultants dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'un local de cardiovélo (spinning) au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise DWB Consultants au montant de 27 594 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'un local de cardiovélo (spinning) au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES FRAIS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE MARIEN (POINT MILLIAIRE 0,04, EMBRANCHEMENT ST-LÉONARD (SUBDIVISION ST-LAURENT)

202504-162

7.13

Considérant la nécessité des travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0,04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent).

Considérant l'estimation des coûts par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien de ce passage à niveau situé sur l'avenue Marien à proximité du boulevard Métropolitain Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un budget au montant de 90 453,76 \$, taxes incluses, payable à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada suivant les travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0,04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent).

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR BIBLIOTHÈQUE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

202504-163

8.1

Considérant le besoin au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire/bibliothèque.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De créer et pourvoir un poste col blanc d'animateur bibliothèque auxiliaire à temps partiel, et ce, pour une durée de trois (3) ans au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire/bibliothèque et d'autoriser la modification de l'organigramme en conséquence en y ajoutant le poste susmentionné.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement de ce poste nouvellement créé.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires au surplus non affecté pour la période budgétaire 2025 dans l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES

9.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME LES VOIX DE L'ÎLE PAR L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ À L'OCCASION DE LEURS CONCERTS DU PRINTEMPS 2025 - REFUS **202504-164**

9.1

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'organisme les Voix de l'Île n'est pas un organisme reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant que, selon les informations présentées par l'organisme, les spectacles sont payants, lucratifs et que les bénéfices ne sont pas dédiés à une cause caritative.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser la demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR L'ACHAT D'UNE TABLE AVEC COMMANDITE POUR LE SOUPER GASTRONOMIQUE DESJARDINS, DÉGUSTATION DE HOMARDS DESJARDINS AU PROFIT DES PETITS DÉJEUNERS DE L'ESPOIR

202504-165

9.2

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est un organisme sans but lucratif.

Considérant que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île, en partenariat avec la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles organise un Souper Gastronomique Desjardins, dégustation de homards.

Considérant que les fonds recueillis dans le cadre de cette soirée permettront à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir de distribuer des petits déjeuners aux jeunes étudiants de 6 écoles de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est.

Considérant que les places non occupées à la table seront libérées afin que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île puisse offrir ces places à d'autres personnes intéressées à participer à l'événement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 3 500 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'espoir pour l'achat d'une table avec commandite pour le Souper gastronomique dégustation de homards Desjardins au profit des petits déjeuners de l'espoir.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Yan Major.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME MENTOR SPORTS POUR COUVRIR CERTAINS FRAIS DES NOUVELLES ÉQUIPES ÉLITES U12, U13 ET U14 DE BASKETBALL

202504-166

9.3

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'organisation Mentor Sports est un organisme sans but lucratif reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le nombre de joueurs provenant de Montréal-Est est de 55% (25 sur 45 joueurs).

Considérant que Mentor Sports a besoin de soutien financier pour compléter l'achat de 30 nouveaux uniformes.

Considérant que Mentor Sports souhaite offrir des programmes de basketball financièrement accessible.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'octroi d'une aide financière de 4 575 \$ sous certaines conditions.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer de manière conditionnelle une aide financière de 4 575 \$ à l'organisme Mentor Sports Basket répartie comme suit :

-2 475 \$ pour l'inscription des équipes à la ligue d'été. Montant correspondant à la proportion de jeunes provenant de Montréal-Est qui est de 55%. (donc 55% de 4500\$).

-2 100 \$ pour l'achat de 30 nouveaux uniformes à 70 \$ l'unité.

Le versement de la subvention est conditionnel au respect des conditions suivantes:

-L'organisme devra fournir des pièces justificatives jugées satisfaisantes par la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire concernant l'inscription des trois équipes à la ligue d'été.

-L'organisme devra fournir des pièces justificatives jugées satisfaisantes par la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire concernant l'achat des 30 uniformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE POUR LA 12E ÉDITION DU TOURNOI « GOLF CONTRE LE CANCER » AFIN DE SOUTENIR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LA PROSTATE, ORGANISÉ PAR L'INSTITUT DU CANCER DE MONTRÉAL LE 19 JUIN 2025

202504-167

9.4

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'Institut du cancer de Montréal est un organisme à but sans lucratif.

Considérant que l'Institut du cancer de Montréal organise la 12e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate au CRCHUM, dirigée par le Dr Fred Saad et son équipe.

Considérant que le tournoi se déroulera le 19 juin 2025 au Club de golf de l'île de Montréal.

Considérant que Madame St-Laurent désire représenter la Ville lors de cet événement caritatif.
Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De permettre à madame St-Laurent de participer à la 12e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate, organisé par l'Institut du cancer de Montréal le 19 juin 2025 en achetant un billet au coût de 425 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À MADAME CAROLINE SÉGUIN, MEMBRE DE JUNI-SPORTS, POUR SA PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION DE POWERCHAIR SOCCER AFIN DE REPRÉSENTER LE CANADA À LA COUPE DES AMÉRIQUES

202504-168

9.5

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.
Considérant que madame Caroline Séguin, résidente de Montréal-Est, fait partie de l'équipe powerchair soccer de l'organisme Juni-Sport.
Considérant la participation de l'organisme Juni-Sport pour représenter le Canada à la Coupe des Amériques en Uruguay en vue de la Coupe du monde qui aura lieu en 2026.
Considérant que le don servira à diverses dépenses nécessaires à la participation du tournoi, incluant l'inscription au tournoi, les uniformes, les billets d'avion, l'hébergement et l'équipement nécessaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un montant de 1000 \$ à madame Caroline Séguin, membre de Juni-Sports, pour sa participation à une compétition de powerchair soccer afin de représenter le Canada à la Coupe des Amériques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

TRANSACTION ET QUITTANCE - EMPLOYÉE 127

202504-169

11.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employée 127 ont convenu mutuellement de régler à l'amiable la fin d'emploi.
Considérant la demande des parties de modifier la résolution du 20 avril 2022 (202204-210).
Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De rectifier la résolution 202204-210 afin d'indiquer que l'emploi de l'employée 127 a pris fin suite à une entente mutuelle.

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de Transaction et Quittance et d'autoriser les paiements qui y sont rattachés par le certificat de disponibilité de crédits 25-062 émis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

11.2

202504-170

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05 et dépose le projet de règlement PR25-27 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

11.3

202504-171

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions et les limites des zones CV.06 et H.05.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 39 Fin : 19 h 48

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Blais
- Madame Boutin
- Monsieur Dahm

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202504-172

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

OLIVIER PELLETIER
Greffier
